



## Votre nouvelle obligation de formation continue Cinq bonnes pratiques à développer



### 1<sup>re</sup> bonne pratique : Identifiez votre obligation de formation continue

- » À chacune des périodes de référence portez attention à votre obligation de formation continue. Elle peut varier en fonction de votre situation.
- » Une lettre vous parviendra ainsi qu'à votre entreprise vous informant du nombre d'heures de formation continue que vous devez faire en fonction des licences dont vous êtes le répondant en exécution de travaux.
- » Si vous agissez uniquement comme répondant en exécution de travaux pour une licence d'entrepreneur électricien, vous devez consacrer 16 heures à des activités de formation par une période de référence de deux (2) ans.



### 2<sup>e</sup> bonne pratique : Référez-vous au Répertoire de la formation continue

- » Avant de vous inscrire à une formation, à une conférence, à un webinaire, ou toute autre activité, assurez-vous que cette formation a fait l'objet d'une reconnaissance en consultant le Répertoire de la formation continue accessible sur le site de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ).
- » Si la formation ou l'activité ne figure pas au Répertoire, y participer ne donne pas d'heure de formation pour les fins de l'obligation de formation.



### 3<sup>e</sup> bonne pratique : Assurez-vous de toujours obtenir une preuve de participation

- » Obtenez et conservez précieusement toutes les attestations de participation que vous recevrez à la suite d'une formation ou d'une activité. Sachez que vous devrez conserver ces attestations pour une période de deux (2) ans suivant la fin de la période de référence au cours de laquelle vous les avez obtenues, soit jusqu'en 2026.
- » Sans attestation de participation, vos heures ne vous seront pas reconnues.



### 4<sup>e</sup> bonne pratique : Assurez-vous de faire vos 8 heures de formation spécifique

- » Si vous avez 16 heures de formation continue à faire, n'oubliez pas que vous devez faire un minimum de 8 heures de formation spécifique aux travaux d'électricité par période de référence.
- » Vous pouvez faire un minimum de 8 heures et un maximum de 8 heures de formation d'intérêt général dite non spécifique par période de référence.



### 5<sup>e</sup> bonne pratique : Commencez maintenant à cumuler et à consigner vos heures

- » Faites vos heures sans tarder et consignez-les au fur et à mesure dans l'outil de déclaration des heures appelé Mon dossier de formation continue et joignez-y vos attestations de participation.
- » Le non-respect de l'obligation de formation continue par le répondant pourrait avoir un impact sur le maintien de la licence. ■

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

## L'outil de déclaration des heures : Mon dossier de formation continue

Mon dossier de formation continue est l'outil de déclaration des heures de formation. Le répondant en exécution de travaux est en effet responsable de consigner les heures de formations suivies dans son dossier à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) avant le 31 mars 2024, date de fin de la période de référence. C'est la seule façon pour le répondant de prouver qu'il a bel et bien suivi ses formations dans les délais. Pour ce faire, il doit se rendre dans *Mon dossier de formation continue* au [www.pes.rbq.gouv.qc.ca/Authentification/CSX\\_FCO\\_CMEQ](http://www.pes.rbq.gouv.qc.ca/Authentification/CSX_FCO_CMEQ). ■

## La CMEQ fermée pour Pâques

La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) fermera ses portes du 15 avril (Vendredi saint) au lundi 18 avril (lundi de Pâques) inclusivement. Joyeuses Pâques!

## Le vocabulaire de la formation continue obligatoire

**Le CEF – Centre d'expertise et de formation de la CMEQ :** Il s'agit du portail de formation de la CMEQ. C'est l'endroit pour consulter l'offre de formation, s'inscrire, payer une formation ou conserver les attestations de participation.

**Dispensateur :** Un dispensateur peut être un centre de formation, un conférencier, un ingénieur, une institution d'enseignement ou toute organisation offrant des formations.

**Mon dossier de formation continue :** Endroit où le répondant va consigner ses heures de formation et déposer ses preuves de participation. Ces deux actions sont essentielles pour que les heures soient reconnues aux fins de l'obligation de formation.

**Formation spécifique aux travaux d'électricité :** Il s'agit d'une formation spécifique aux travaux d'entrepreneur en électricité; elle est utile et pertinente uniquement au répondant en électricité. Les formations « [Chapitre V - Électricité 2018 : les notions essentielles](#) », « [Travailler hors tension \(selon la norme CSA Z462\)](#) » et « [CAN/ULC S801 – Méthode de travail au point de raccordement](#) » sont des formations spécifiques.

**Formation d'intérêt général dite non spécifique :** Il s'agit d'une formation pertinente à la conduite d'une entreprise en construction, peu importe la licence. Par exemple : formation sur la gestion opérationnelle d'une entreprise, formation sur les contrats, formation sur les travaux en hauteur.

**Période de référence :** Période au cours de laquelle 16 heures\* de formation reconnue doivent être faites. La période de référence commence le 1<sup>er</sup> avril 2022 et se termine le 31 mars 2024.

**Preuve de participation :** Il s'agit d'une attestation de participation ou d'un relevé de notes si la formation est suivie dans une institution d'enseignement. Le répondant doit conserver ses preuves de participation pour une période de deux (2) ans suivant la fin de la période de référence au cours de laquelle il les a obtenues. Par exemple, il devra les conserver jusqu'au 31 mars 2026 pour la période de référence débutant le 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Répertoire de la formation continue :** Il regroupe les activités de formation reconnues, donnant des heures de formation continue.

**Répondant en exécution de travaux :** Anciennement appelé « répondant technique ».

**Heures de formation continue :** À ne pas confondre avec la durée d'une formation. Il s'agit des heures devant être consignées dans *Mon dossier de formation continue* du répondant. ■

\* S'ils qualifient uniquement la licence Entrepreneur électricien.

## Le Répertoire de la formation continue, un outil indispensable

L'entrée en vigueur de la formation continue obligatoire signifie que les répondants en exécution de travaux devront suivre au moins 16 heures de formations sur une période de deux ans.

Or, pour suivre une formation reconnue, dont les heures peuvent être comptabilisées au programme de la formation continue obligatoire, il est essentiel de consulter le Répertoire de la formation continue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Toutes les formations reconnues dans le cadre de la formation continue obligatoire, qu'elles soient spécifiques ou non spécifiques, seront affichées sur le Répertoire de la formation continue de la RBQ.

Si une formation a été reconnue, elle figurera nécessairement au Répertoire de la formation continue. De cette manière, si une formation vous intéresse assurez-vous qu'elle figure au Répertoire, sans quoi vous ne pourrez faire attester les heures de formation que vous avez suivies.

En bref, une formation inscrite au Répertoire de la formation continue fait foi de sa reconnaissance pour la formation

### Répertoire de la formation continue

Ce répertoire regroupe toutes les formations reconnues par la RBQ, la CMMTQ et la CMEQ dans le cadre de la formation continue obligatoire des répondants visés par le règlement.

The screenshot shows the search interface of the Répertoire de la formation continue. It includes a search bar with 'Critères de recherche' and filters for 'SOUS-CATÉGORIES' (Bâtiment, Chauffage, Électricité, Plomberie) and 'AUTRES SUJETS'. The results section displays '254 résultats trouvés. Affichage des résultats 1 à 10.' and lists two categories: '10 clés de succès' and '10 erreurs'. Each category shows details like 'Modes de diffusion', 'Langues', 'Durée de la formation', and 'Heures reconnues'.

continue obligatoire. Assurez-vous de vérifier si la formation que vous convoitez y figure avant de vous y inscrire.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, vous pouvez consulter le Répertoire de la formation continue à l'adresse suivante : [www.rbq.gouv.qc.ca/trouver-formation](http://www.rbq.gouv.qc.ca/trouver-formation).



Ce logo atteste que la formation a été dûment reconnue aux fins de la formation continue. Il y a deux façon de vérifier si une formation est reconnue : le logo «Reconnue» ou le Répertoire de la formation continue garantissent la reconnaissance d'une formation.

#### Formations spécifiques à l'électricité offertes par la CMEQ

- » Bornes de recharges dans les multilogements (4 h)
- » Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques (4 h)
- » Calcul de charge et analyse du bulletin technique (4 h)
- » Chapitre I.1 – Efficacité énergétique des bâtiments (4 h)
- » Chapitre V – Électricité 2018 : les notions essentielles (formation Web : 12 h, formation en salle ou en classe virtuelle : 14 h)
- » Chapitre V – Électricité 2018 : raccordement des moteurs et transformateurs (14 h)
- » Chute de tension (4 h)
- » CNB, Chapitre I : exigences du Code en matière de séparations coupe-feu et de câblage (12 h)
- » Installations électriques dans les bâtiments agricoles (1,5 h)
- » Introduction aux problèmes de la qualité de l'onde et des courants harmoniques (4 h)
- » Livre bleu, 10<sup>e</sup> édition (norme E.21-10) (4 h)
- » Modifications au Chapitre V – Électricité 2018 (3,5 h)
- » Piscine et électricité (1,5 h)
- » Réglementation entourant l'alarme incendie, l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue (4 h)
- » Sécurité électrique et réseaux électriques en établissement de santé (norme CSA Z32-15) (4 h)
- » Formations non spécifiques utiles à l'exploitation d'une entreprise de construction

#### Formation d'intérêt général dites non spécifiques offertes par la CMEQ

- » Comprendre l'éclairage pour mieux conseiller ses clients (4 h)
- » Le contrat : un outil essentiel pour éviter les litiges (3 h)
- » Énergies renouvelables : techniques de branchement et estimation de projets photovoltaïques (7 h)
- » Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction (7 h)
- » La prévention avant tout (2,25 h)
- » Principes de base en gestion d'entreprise, volet administration (12 h)
- » Principes de base en gestion d'entreprise, volet juridique (6 h)
- » Principes de protection parasismique (3 h)
- » Protection et recouvrement des créances dans le milieu de la construction (3 h)
- » Travaux en hauteur (0,5 h)

Pour savoir où et quand sont offertes ces formations ou pour savoir si elles sont en classe, virtuelles ou en ligne, rendez-vous au [www.formationcmeq.org](http://www.formationcmeq.org).

## Modifications – Milieu salin

Les vents salins provenant du fleuve Saint-Laurent provoquent une corrosion accélérée des conducteurs de branchements et des joints aux points de raccordement.

Pour ces raisons, et afin de réduire les risques associés, certaines exigences sont formulées dans le *Livre bleu*. Les dernières modifications de la norme E.21-10 *Service d'électricité en basse tension* 10<sup>e</sup> édition (Livre bleu) d'Hydro-Québec ont touché plusieurs exigences concernant le milieu salin, dont une redéfinition de la zone géographique le long du fleuve Saint-Laurent, ainsi que de nouvelles interdictions concernant certains types d'appareillage.

### Caractéristiques

Un des risques les plus fréquents et potentiellement dangereux est un joint oxydé qui cause l'ouverture du conducteur neutre d'un branchement monophasé 120/240 V. Cette situation occasionne un déséquilibre de tension entre les lignes. Nous pourrions ainsi nous retrouver avec des tensions ligne-neutre de 180 V d'un côté et 60 V sur l'autre ligne. La somme des tensions demeure à 240 V mais les circuits 120 V ont de quoi endommager beaucoup d'appareillages de toutes sortes tels que les appareils électroniques, les moteurs, l'éclairage, les électroménagers, etc.

Dans le *Livre bleu*, la définition du secteur a été revue, la voici :

Sont considérées comme milieu salin :

- » la rive nord du fleuve Saint-Laurent de Sept-Îles à Blanc-Sablon
- » la rive sud du fleuve Saint-Laurent de La Pocatière à la ville de Gaspé
- » la rive entre la ville de Gaspé et la pointe de Miguasha, dans la baie des Chaleurs
- » les îles-de-la-Madeleine.

### Mesures appropriées

Ainsi pour qu'un branchement demeure sécuritaire en milieu salin, Hydro-Québec demande d'appliquer les articles suivants :

#### 2.3.1 Longueur des conducteurs à la tête de branchement

La longueur des conducteurs à la sortie de la tête de branchement doit être suffisante, mais en aucun cas inférieure à

750 mm, et ne doit comporter ni épissure ni raccord. En milieu salin, les conducteurs doivent avoir une longueur minimale de 1 m.

#### 2.3.5 Isolation du conducteur neutre

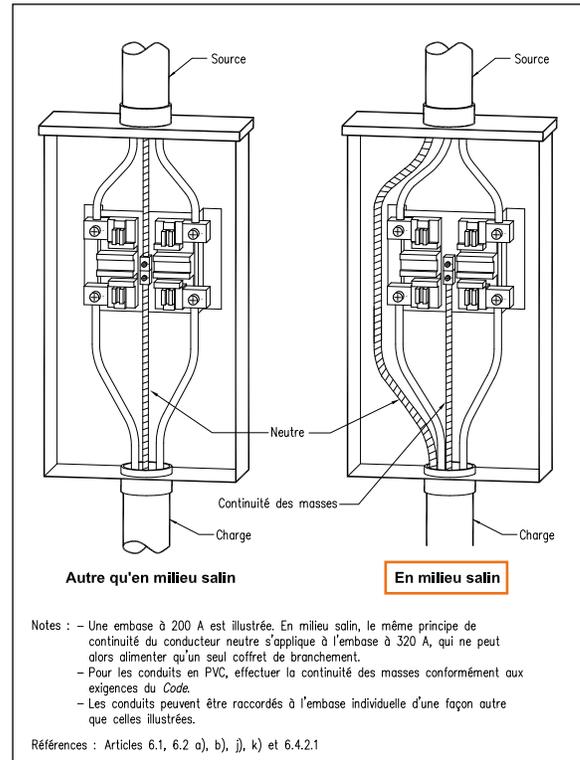
En milieu salin ou en présence d'un filtre de tensions parasites, le conducteur neutre du branchement du client doit être conforme aux exigences du *Code* et des articles 6.2 j) et k).

#### 6.2 j) Isolation du conducteur neutre

À l'intérieur d'une embase individuelle, le conducteur neutre doit être isolé sur toute sa longueur à l'aide d'une gaine blanche ou, si la gaine est d'une autre couleur, marqué à l'aide d'un ruban blanc. Si le conducteur neutre est nu, le maître électricien doit le recouvrir de ruban isolant blanc pour éviter tout contact accidentel avec les pièces sous tension à l'intérieur de l'appareillage de mesure. De plus, le conducteur neutre doit être disposé dans l'embase selon la configuration de l'installation et les exigences du *Code*. Voir figure 1.

#### 6.2 k) Continuité du conducteur neutre

Dans une installation qui comporte une embase individuelle et qui est située en milieu salin ou dotée d'un filtre de tensions parasites, le conducteur neutre isolé de l'embase doit être continu et n'être raccordé à aucune partie de l'appareillage de mesure. Le maître électricien doit alors installer un conducteur supplémentaire entre le bornier de mise à la masse du coffret de branchement et celui de l'embase pour assurer la continuité des masses. Voir la figure 1.



» Figure 1 – Embase 120/240 V – milieu salin

### Embase multiple

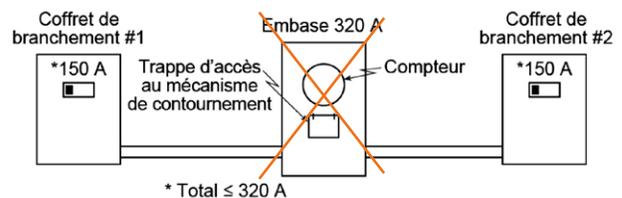
Dans une installation qui comporte un dispositif à compteurs multiples et qui est située en milieu salin, les conducteurs des branchements du client doivent être raccordés à l'aide de cosses compressibles avec plage NEMA à un trou.

### Embase 320 A

Dans le cas d'une installation en milieu salin avec embase de 320 A à 120/240 V, un seul coffret de branchement peut être desservi. Voir la figure 2.

En milieu salin, vous devrez donc utiliser avec un panneau avec disjoncteur principal combiné de 300 A ou un coffret de branchement de 400 A avec une protection de 300 A et installer un répartiteur et des panneaux de distribution afin de combler les besoins de vos clients puisque l'usage de deux coffrets de branchement tel qu'illustré précédemment est interdit. Pour plus de détails, veuillez consulter le *Livre bleu* ou le soutien technique de la CMEQ. ■

#### Figure 2 – Interdiction d'utiliser deux coffrets de branchement en milieu salin »

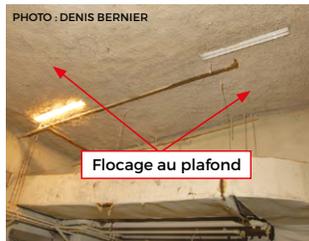


## L'amiante : se douter de sa présence

Pour respecter ses obligations en santé et sécurité du travail selon la section IX.I *Dispositions sur la gestion sécuritaire de l'amiante* du [Règlement sur la santé et la sécurité du travail](#)<sup>1</sup> et la section 3.23 *Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante* du [Code de sécurité dans les travaux de construction](#)<sup>2</sup>, l'entrepreneur doit identifier les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante avant d'entreprendre des travaux qui peuvent exposer les travailleurs aux poussières d'amiante. Pour les électriciens il peut s'agir de travaux de dégarnissage, de rénovation, de maintenance ou d'entretien comme passer des fils dans un grenier isolé avec des vermiculites contenant de l'amiante, découper et percer des revêtements intérieurs (plâtre, crépi, stuc, isolants, etc.) et de carreaux en vinyle contenant de l'amiante.



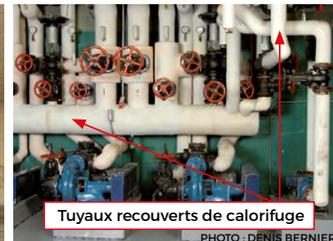
Crépi sur une poutre et au plafond



Flocage au plafond

« Figure 1 Crépis plâtre ou stuc<sup>3</sup>

» Figure 2 Tuiles de plancher et tuile de plafond<sup>4</sup>



Tuyaux recouverts de calorifuge

### Présence de l'amiante dans le domaine de la construction

Avant les années 80, l'amiante était largement utilisé dans le domaine de la construction au Québec. Au fil du temps, on l'a retiré de plusieurs produits et matériaux à cause de ses effets cancérigènes. Il existe donc une forte probabilité de retrouver des matériaux et des produits qui en contiennent dans les composants de construction, les installations et les équipements de tous les types de bâtiments existants plus spécialement dans ceux construits avant 1980.

### Matériaux qui peuvent contenir de l'amiante

Certains matériaux de constructions et produits utilisés dans une grande variété de bâtiments sont susceptibles de contenir de l'amiante, qu'il soit naturellement présent ou ajouté lors de la fabrication.

En voici des exemples :

- » Calorifuges
- » Flocages
- » Matériaux en fibrociment (panneaux de revêtement extérieur, panneaux de soffite, tuyaux, etc.)
- » Plâtre, du stuc, du crépi et d'autres finis décoratifs
- » Tuiles de plancher en vinyle sur support-ciment et leurs adhésifs
- » Carreaux de plafond et leurs adhésifs et des panneaux de plafond suspendu
- » Panneaux de gypse et des composés à joints
- » Bardeaux d'asphalte de toiture et du carton bitumé pour toiture
- » Isolants divers (chaudière, conduite de ventilation) et de l'isolant à la vermiculite
- » Plaques planes ou ondulées, tuiles et autres panneaux pour toitures et façades
- » Tuyaux et canalisations d'eau potable et d'eaux usées, réseaux d'assainissement
- » Conduits de ventilation et de cheminées

- » Isolants électriques : gaines de fils ou de câbles, ruban isolant, pièces d'isolement électriques à base de résines

### Matériaux exempts d'amiante

Certains matériaux n'ont jamais contenu d'amiante. Dans certains cas, la réglementation a forcé le retrait de l'amiante de leur composition. Si vous connaissez leur date de fabrication ou d'installation, ces matériaux sont réputés exempt d'amiante :

- » Bois, pierre naturelle, marbre, grès, verre, plastique et métaux (naturellement exempt)
- » Panneaux de gypse et composés à joints fabriqués par des entreprises nord-américaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980
- » Flocages installés dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil depuis le 15 février 1990
- » Calorifuges installés dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil depuis le 20 mai 1999

### Comment vérifier la présence d'amiante

Selon la réglementation québécoise, on doit présumer que tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante en contiennent, à moins d'une démonstration contraire. Pour vérifier si un matériau contient de l'amiante, il faut :

- » faire faire des analyses par un laboratoire accrédité sur un nombre suffisant d'échantillons représentatifs et/ou
- » se renseigner auprès du donneur d'ouvrage, qui aura lui-même fait ces analyses, et obtenir les documents et/ou
- » consulter une fiche technique ou une fiche signalétique qui mentionne la composition du matériel ou du produit et s'assurer qu'elle correspond bien à celui-ci

L'amiante présente dans les matériaux ne représente pas un danger si ceux-ci ne sont pas altérés ou manipulés. Dans le cas contraire ou s'ils sont simplement en mauvais état cela représente un danger car des fibres d'amiante peuvent alors s'en détacher. Dans ces cas, l'employeur a la responsabilité de mettre en place des mesures préventives nécessaires relatives à la présence de poussières d'amiante<sup>6,7</sup>.

La gestion de la présence d'amiante sur un chantier ou lors de tous travaux n'est pas une chose à prendre à la légère, autant pour la santé et la sécurité des travailleurs concernés que pour toutes les personnes à proximité.

Pour en savoir plus sur la gestion des travaux en présence d'amiante et aux lois et règlements qui s'y appliquent consultez le site de la [CNESST](#)<sup>8</sup> ainsi que la fiche [Tolérance zéro sur l'amiante](#)<sup>9</sup>. ■

<sup>1</sup> [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%202013](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%202013)

<sup>2</sup> [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%20204](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%20204)

<sup>3</sup> [www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/gestion-securitaire-amiante.pdf](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/gestion-securitaire-amiante.pdf)

<sup>4</sup> [www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/dangers-exposition-a-amiante.pdf](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/dangers-exposition-a-amiante.pdf)

<sup>5</sup> [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%202013](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%202013)

<sup>6</sup> *Code de Sécurité sur les Travaux de Construction - Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante* [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%204](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%204)

<sup>7</sup> Règlement sur la santé et la sécurité au travail, section IX.I *Dispositions sur la gestion sécuritaire de l'amiante*. [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%202013](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%202013)

<sup>8</sup> [www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/amiante](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/amiante)

<sup>9</sup> [www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/fiche-tolerance-zero-amiante-danger-lexposition](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/fiche-tolerance-zero-amiante-danger-lexposition)



Offre Spéciale Pour les Membres de la CMEQ

# Économisez 8¢ / litre\*

pendant 5 mois dans les stations Shell et de 4 ¢/litre ensuite. Demandez la carte d'ici le 31/5/2022

Profitez de nos plus de 50 ans d'expertise en cartes d'achat pour couvrir tous vos besoins de carburant et d'entretien. Pour votre commodité, notre carte Shell Fleet Navigator<sup>md</sup> peut être utilisée partout où Mastercard<sup>md</sup> est acceptée. Et avec notre carte Shell Fleet Plus<sup>mc</sup>, vos données sont consignées en temps réel, où que vous soyez. Nos directeurs de comptes attentionnés vous aideront à trouver des moyens d'améliorer l'efficacité et d'optimiser la performance. De notre portail en ligne à nos mesures de sécurité de pointe, comptez sur nous pour vous aider à mener vos activités en toute quiétude, avec nos services et notre assistance toujours à portée de main.



## Adhésion facile

Communiquez avec un spécialiste  
au 1-800-650-4019

Visitez  
[businessfleetsolutions.ca/fr/cmeq](http://businessfleetsolutions.ca/fr/cmeq)



### Contrôle

- Fixez des limites et faites le suivi des dépenses (endroit, moment et montant).
- Consultez les rapports détaillés de consommation en carburant intégrés ou créez des rapports personnalisés.
- Faites activer, suspendre ou annuler des cartes grâce à notre programme de gestion de compte en ligne.



### Commodité

- Utilisez la carte aux plus de 1 400 stations Shell et Shell Flying J ou choisissez la carte Shell Fleet Navigator<sup>md</sup>, acceptée partout où l'on accepte Mastercard<sup>md</sup>. 
- Appelez en tout temps notre service à la clientèle ou communiquez avec un directeur de compte attentionné.
- Accédez à votre compte en ligne partout et à toute heure.



### Économies

- Rabais sur chaque litre de carburant acheté dans une station Shell.
- Milles de récompense AIR MILES<sup>md†</sup>.
- Rabais de 10 % sur les vidanges d'huile et d'autres produits et services chez Jiffy Lube<sup>md\*\*</sup>. 
- Jusqu'à 10 % de rabais sur certains services, la main-d'œuvre, les pièces et les pneus dans les établissements Point S participants<sup>††</sup>. 



### Sécurité

- Annulez immédiatement les cartes perdues ou volées.
- Limitez les risques d'usage inapproprié ou frauduleux grâce aux mesures de contrôle des achats et aux identifiants de chauffeur.
- Profitez d'une protection supplémentaire grâce à la carte à puce et à NIP. (Shell Fleet Navigator seulement.)

\* Nouveaux comptes seulement. La remise promotionnelle s'applique aux litres de carburant achetés dans les stations Shell (à l'exception des établissements Shell Flying J). La remise promotionnelle s'applique aux 6 000 premiers litres de carburant par mois. Un rabais de base de 4 ¢ par litre d'essence sera appliqué dès la fin de la période promotionnelle. Les remises et rabais peuvent changer sans préavis avant d'être appliqués ou acceptés.

† Toutes les récompenses offertes sont assujetties aux Conditions générales du Programme de récompense AIR MILES et peuvent être modifiées ou supprimées sans préavis.

\*\* Certaines restrictions s'appliquent. Vous pouvez payer avec la carte Shell Fleet Navigator dans les établissements Jiffy Lube pour obtenir un rabais. Présentez votre carte Shell Fleet Plus dans les établissements Jiffy Lube pour obtenir un rabais, et fournissez un autre mode de paiement utilisé pour payer votre achat. Valable pour les vidanges d'huile Jiffy Lube Signature Service<sup>md</sup> et pour d'autres services d'entretien préventif, qui peuvent varier selon l'établissement. Visitez [jiffylube.ca](http://jiffylube.ca) pour trouver un centre de service Jiffy Lube près de chez vous et connaître les services offerts. Jiffy Lube<sup>md</sup> et Jiffy Lube Signature Service<sup>md</sup> sont des marques déposées de Jiffy Lube<sup>md</sup> International, Inc. Les centres de service Jiffy Lube appartiennent à des franchisés indépendants, qui en assurent l'exploitation.

†† Rabais applicable dans les établissements Point S et Point S City au Canada. Obtenez 10 % de rabais sur les services suivants à prix courant : alignement des roues, installation des pneus, main-d'œuvre et pièces de remplacement (ne s'applique pas aux pièces d'origine). Obtenez 5 % de rabais sur le prix affiché sur le site Web à l'achat de nouveaux pneus (s'applique aux véhicules de promenade, fourgonnettes et camionnettes) sur présentation d'un code promo valide. Visitez [www.point-s.ca](http://www.point-s.ca) pour trouver un établissement près de chez vous et vérifier le prix des pneus. Utilisez votre carte Shell Fleet Navigator dans tous les établissements Point S et Point S City pour obtenir votre rabais et payer pour vos achats ou présentez votre carte Shell Fleet Plus pour obtenir le rabais, et fournissez un autre mode de paiement utilisé pour payer votre achat.



La carte d'entreprise Mastercard pour parcs de véhicules Shell Fleet Navigator<sup>md</sup> est émise par WEX Canada en vertu d'une licence accordée par Mastercard International Incorporated. Mastercard<sup>md</sup> et carte d'entreprise Mastercard<sup>md</sup> sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. Shell<sup>md</sup>, Shell Fleet Navigator<sup>md</sup> et Shell Fleet Plus<sup>mc</sup> sont des marques déposées/de commerce de Shell Brands International AG, utilisées en vertu d'une licence. md/mc Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, utilisée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par Produits Shell Canada.

## Impact de la hausse du prix de l'essence sur le taux horaire

Depuis début le mois de mars, le prix de l'essence subit une envolée spectaculaire à la pompe. La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) est consciente des enjeux que cela représente pour ses membres et certains ont posé la question d'une révision du taux horaire recommandé.

La composante « Essence » est intégrée dans le taux horaire. Elle est basée sur la moyenne cumulative annuelle du prix de l'essence ordinaire, toutes régions administratives confondues.

Il n'est pas prévu que le taux horaire soit ajusté chaque mois (ou trimestre, ou autre fréquence) pour tenir compte de la variation du prix de l'essence. Le taux horaire est ajusté deux fois par année, la première en janvier pour tenir compte des modifications aux régimes d'avantages sociaux des programmes gouvernementaux (RRQ, RQAP, etc.) et une fois en avril/mai pour tenir compte des modifications prévues par les conventions collectives. C'est à ce moment que les frais d'essence sont recalculés et intégrés à l'annexe A de la carte des taux horaires.

Nous tenons à rappeler que la carte des taux horaires recommandés est un outil consultatif mais qu'il n'y a aucune obligation pour les entrepreneurs à la suivre. Nous encourageons les membres à l'adapter à leurs propres besoins afin, entre autres, de faire face aux hausses de prix des matériaux ou pour rester compétitif. À cette fin, le [calculateur de taux horaire personnalisé](#) sur le site de la CMEQ est un outil précieux. ■

## L'identification de vos véhicules : important pour l'image de votre entreprise et pour la protection du public

L'article 4 du [Règlement sur l'admission des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec](#)<sup>1</sup> exige que les maîtres électriciens identifient leurs véhicules avec le nom du titulaire de la licence et le logo de la CMEQ.

L'identification des véhicules est une mesure importante pour la protection du public. Cela permet aux clients et autres intervenants sur un chantier de connaître l'identité du maître électricien qui exécute les travaux. Un véhicule non identifié sur un chantier où des travaux électriques sont exécutés peut également permettre de détecter une situation d'exercice illégal.

Il est important de souligner qu'aux yeux du public, il s'agit d'un critère déterminant pour la crédibilité de l'entreprise. De nombreuses plaintes ont pour origine la perte de confiance du client qui voit arriver chez lui un maître électricien dans un véhicule non identifié.

Les véhicules visés par cette exigence sont ceux qui sont utilisés par l'entreprise pour les déplacements entre les chantiers et le transport de matériel et d'équipement.

Voici les exigences que doit respecter l'identification :

- » le nom du titulaire de la licence (nom ou raison sociale apparaissant sur la licence). Dimensions minimales : 23 cm x 46 cm;
- » le logo de la CMEQ. Dimensions minimales : 15 cm x 15 cm;

» sur chaque côté du véhicule;

» affichage permanent (pas d'enseigne magnétique).

Les membres de la CMEQ sont exemptés de l'obligation d'indiquer leur numéro de licence dans toute forme de publicité (le véhicule en est une), sur leurs estimations, soumissions, contrats et factures<sup>2</sup>.

Afin d'aider ses membres à bien identifier leurs véhicules, la CMEQ met à leur disposition le logo de la CMEQ et les normes graphiques sur son site Internet sous la rubrique *Entrepreneur électricien > Identification des véhicules et des documents*.

Il est également possible de se procurer des décalques autocollants recto/verso qui peuvent être appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur. Le décalque rectangulaire du logo complet est offert à 4,50 \$ et le décalque rond du symbole graphique seulement est offert à 3,00 \$. Vous pouvez en commander en téléphonant à la CMEQ au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 6 ou via notre catalogue en ligne au [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org) sous la rubrique *Achats en ligne*. ■

<sup>1</sup> RLRQ, c. M-3, r. 0.1. [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr)

<sup>2</sup> [Loi sur le bâtiment](#), RLRQ, c. B-1.1, art. 57.1, [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr); [Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment](#), RLRQ, c. B-1.1, r. 0.01, art. 3.2.1., [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr)

## Qui se ressemble rassemble ses assurances

# MR<sup>a</sup>

Cabinet en assurance de personnes

Pour en savoir plus :  
[cabinetmra.com/cmeq](http://cabinetmra.com/cmeq)



## Faillite personnelle d'un répondant Quelles sont les conséquences?

Vous êtes le répondant d'une entreprise qui a une bonne situation financière, mais on ne peut pas en dire autant de votre propre situation? Depuis plusieurs mois, vous tentez de vous sortir de ce gouffre financier, mais la faillite personnelle vous semble la seule solution? Avant de prendre votre décision, vous devez savoir que la *Loi sur le bâtiment (Loi)* contient des dispositions spécifiques qui peuvent avoir de graves conséquences sur votre statut de répondant et sur la survie de la licence de l'entreprise.

### Ce que la Loi prévoit

La Loi prévoit que la licence d'entrepreneur en électricité d'une société ou personne morale est demandée pour son compte par une personne physique qui en est dirigeant et qui satisfait à certaines conditions. Une de ces conditions est d'avoir obtenu sa libération à la suite d'une faillite. Il est à noter que la personne physique faisant affaire seule doit aussi respecter cette condition pour obtenir une licence d'entrepreneur en électricité.

Il y a lieu de préciser qu'à titre de répondant, vous êtes considéré comme étant un dirigeant de l'entreprise.

### Les conséquences sur le statut de répondant

Si vous faites une faillite personnelle, vous ne pouvez plus être le répondant d'une entreprise tant que vous n'avez pas obtenu votre libération de la faillite. Par ailleurs, vous devez informer par écrit la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) que vous avez

déclaré faillite dans les 30 jours de la survenance de cette dernière.

### Les conséquences pour l'entreprise

Si vous êtes l'unique répondant pour les domaines « d'administration », « de gestion de la sécurité sur les chantiers de construction », « d'exécution de travaux de construction » et « de gestion de projet de l'entreprise », cette dernière devra trouver un nouveau répondant dans un délai de 90 jours. À l'expiration de ce délai, si l'entreprise n'a pas trouvé de nouveau répondant, la licence cessera d'avoir effet.

Si la licence de l'entreprise cesse d'avoir effet, les travaux de construction en cours ne pourront pas être complétés et aucun nouveau contrat ne pourra être obtenu.

Notons que la personne physique faisant affaire seule ne peut pas se trouver un nouveau répondant, car c'est la personne physique qui détient la licence d'entrepreneur en électricité.

Donc, même si le fait de faire une faillite personnelle peut vous libérer d'un certain fardeau, vous devez vous rappeler que cette décision personnelle peut avoir de lourdes conséquences pour vous et l'entreprise pour laquelle vous êtes le répondant. Alors, soyez vigilant dans votre prise de décision! ■

### Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation

À compter du 6 avril 2022, tous les établissements qui n'ont pas déjà des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail devront mettre en place le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation.

Pour plus d'information, visitez la page Web [Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation](#) de la CNESST.

### 28 avril, Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail

En 1984, le Congrès du travail du Canada a formalisé la tendance à observer une journée à la mémoire des travailleuses et des travailleurs tués ou blessés au travail. Le 28 avril a été reconnu comme Jour de deuil par la législation canadienne en 1991. L'Assemblée nationale du Québec lui a emboité le pas en 2010 alors que le 28 avril est devenu le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. La date du 28 avril a été choisie parce qu'elle rappelle la toute première loi canadienne en matière de santé et de sécurité du travail adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. Depuis 2000, la CNESST rend hommage aux travailleurs et à leurs familles, collègues et amis éprouvés. Le Bureau international du travail a décrété en 2003 le 28 avril « Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail ».

### Assemblée générale de section

- » 11 avril : Section Québec
- » 20 avril : Section Vallée de la Yamaska
- » 11 mai : Section Estrie

**Soumissionner par la TES,  
un gage d'intégrité.**

**TES**

**BSDQ**



## LA DIFFÉRENCE MAPLE ARMOR

- ◆ Produits et services à des prix compétitifs
- ◆ Garantie de 5 ans, la meilleure de l'industrie!
- ◆ Contrôle d'inventaire supérieur éliminant les ruptures de matériel
- ◆ Délai de livraison inégalé
- ◆ Horaires flexibles pour exécution efficace de projet
- ◆ Équipe technique expérimentée
- ◆ Gestion de projet de haut niveau offrant des solutions performantes et innovantes
- ◆ Service bilingue disponible 24/7
- ◆ Produits robustes et fiables
- ◆ Produits développés avec la facilité d'installation comme priorité
- ◆ Formations disponibles aux entreprises
- ◆ Membre de l'Association Canadienne d'Alarme Incendie (ACAI/CFAA)
- ◆ Licence RBQ (5785-8805-01)



FW106(R)

### À PROPOS DE MAPLE ARMOR

Maple Armor conçoit et fabrique des systèmes d'alarme incendie adressables spécialement conçu pour le marché Canadien.

Notre bureau chef et centre de distribution est basé à Brossard (Qc). Il abrite notre équipe de recherche et développement, des laboratoires de contrôle de qualité et un large inventaire de produits.

Nous savons qu'il est important d'établir des relations solides avec nos clients, c'est pourquoi le service à la clientèle et l'écoute des vos besoins sont des priorités pour nous.



# FireWatcher®

